



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

Spécial n°56 du 19 mai 2016

SOMMAIRE

16-0954	portant subdélégation de signature du directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corse-du-Sud
16-0985	portant subdélégation de signature de l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud
16-0987	portant délégation de signature à M. Claude PETRUS, secrétaire général de la sous-préfecture de Sartène



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Office National
des Anciens Combattants
et Victimes de Guerre
Service Départemental de la Corse-du-Sud

**Arrêté n° 16-0954 du 18 mai 2016
portant subdélégation de signature (actes administratifs)**

**Le directeur du service départemental
de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corse-du-Sud**

- Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du ministre de la défense du 26 février 2013 portant mutation de M. Jacques VERGELLATI, en qualité de directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corse-du-Sud à compter du 1^{er} décembre 2012 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-0928 en date du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Jacques VERGELLATI, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corse-du-Sud ;

ARRETE

- ARTICLE 1** - En cas d'absence ou d'empêchement, une subdélégation de signature est donnée à Mme Odile LECA, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, à l'effet de signer à ma place les pièces relatives aux recettes, protocole d'accord et fiches de comptage du Bleuet de France ainsi qu'à l'attestation de service fait pour les travaux, fournitures ou prestations dont le service départemental a bénéficié directement, y compris dans le cas où l'engagement juridique a été effectué par un service de la direction générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de Guerre.
- ARTICLE 2** - En dehors des domaines spécifiques énumérés à l'article 1 et en cas d'absence ou d'empêchement, une subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place les actes administratifs relevant de leurs attributions et compétences et énoncés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé à :
- Mme Marie-Angèle POLI, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe ;
 - à défaut, à Mme Odile LECA, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
 - à défaut, à M. Philippe CARTA, adjoint administratif de 1^{ère} classe.
- ARTICLE 3** - L'arrêté n°2013200-0005 du 19 juillet 2013 portant subdélégation de signature est abrogé.
- ARTICLE 4** - Le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le directeur du service départemental
de l'Office national des anciens combattants
et victimes de guerre**

Jacques Vergellati



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE CORSE ET DU DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Arrêté n° *16-0985* du *19 mai 2016*.

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud.**

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2015 nommant Monsieur Yann POUJOL de MOLLIENS, directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-0924 en date du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Yann POUJOL de MOLLIENS, directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1	Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, l'ensemble des actes visés par l'arrêté préfectoral n°16-0924 en date du 17 mai 2016, aux chefs de service suivants : - Monsieur Pascal COUCKE, administrateur des finances publiques, - Madame Geneviève ARDIZZONE, inspectrice divisionnaire des finances publiques.
ARTICLE 2	Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

**Pour le préfet, et par délégation,
L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de Corse
et du département de la Corse-du-Sud**

Y. de Molliens

Yann de MOLLIENS



PREFET DE LA CORSE DU SUD

SOUS-PREFECTURE DE SARTENE
SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n° 16-0987 du 19 mai 2016
portant délégation de signature à M. Claude PETRUS, secrétaire général de la sous-préfecture de Sartène

La Sous-Préfète de Sartène,

- Vu la loi n° 826213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1987 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 44-II ;
- Vu le décret du Président de la République du 20 avril 2015 nommant Mme Véronique CARON, sous-préfète de Sartène ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°14/1146 du 30 juillet 2014 portant mutation de M. Claude PETRUS, attaché d'administration, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Sartène à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- Vu l'arrêté n°16-0914 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Véronique CARON, sous-préfète de Sartène ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Claude PETRUS, secrétaire général de la sous-préfecture de Sartène, à l'effet de signer les pièces administratives et correspondances courantes relevant de ses attributions, ainsi que les documents ci-après :

- les titres de circulation relatifs aux personnes sans domicile fixe ;
- les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

- les dérogations aux règles relatives à la lutte contre le bruit ;
- les dérogations exceptionnelles aux heures d'ouverture des débits de boissons et des dérogations relatives aux bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- les arrêtés autorisant l'usage du haut-parleur et l'émission sur la voie publique de tous bruits susceptibles d'être gênants, les quêtes sur la voie publique, les courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que les rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- l'homologation des terrains de motocross et de karting ;
- les suspensions de permis de conduire et mesures prises en application des articles L224-2, L224-7, L224-8 et L325-1-2 du code de la route ;
- les récépissés provisoires permettant aux personnes domiciliées sur l'arrondissement de mettre en circulation leurs véhicules automobiles en attendant la délivrance par la préfecture de leurs titres définitifs de circulation ;
- les actes relatifs aux associations ;
- les recherches dans l'intérêt des familles ;
- la délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles ;
- la présidence de la sous-commission d'arrondissement pour la sécurité dans les établissements recevant du public et en matière de terrains de camping et de stationnement de caravanes ;
- les attestations d'inscription sur les listes électorales ;
- les récépissés de déclaration de candidature des élections municipales.

Article 2 – Sont exclus de la présente délégation de signature :

- Les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, et aux préfets en exercice ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les décisions prises dans le cadre du pouvoir de contrôle administratif des collectivités territoriales ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les sanctions administratives applicables aux débits de boissons (avertissement, fermeture administrative) et suites s'y rapportant (recours gracieux, contentieux) ;
- l'octroi du concours de la force publique ;

- les réquisitions de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- les visas et décisions relatifs à l'application du droit des sols.

Article 3 – Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sartène est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Fait à Sartène, le 19 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de Sartène,



Véronique CARON

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.